

## Régime indemnitaire Filière animation

### RIFSEEP

#### Références

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

#### Conditions d'octroi

Délibération de l'organe délibérant

#### Bénéficiaires

- ↳ Agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois des animateurs, des adjoints d'animation.
- ↳ Agents contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit.

#### Montant de l'indemnité

Voir le descriptif de l'indemnité ainsi que les montants dans la fiche statutaire 1.06.16 sur le RIFSEEP.

L'ensemble des anciennes primes dont pouvaient bénéficier la filière animation sont obsolètes. L'assemblée délibérante ne peut plus délibérer sur une autre prime que le RIFSEEP.

Les montants dans le tableau suivant sont toutefois donnés à titre indicatif pour les régimes indemnitaires non encore actualisés avec le RIFSEEP.

## FILIERE ANIMATION

	IFTS	IHTS	IAT	RIFSEEP
	Taux moyen au <b>01/07/23</b>		Montant de référence annuel Au <b>01/07/23</b> (*)	
<b>ANIMATEUR</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>912,03 €</b>	Taux JO	-	Voir les montants fiche 1.06.16
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>912,03 €</b>	Taux JO	-	
Animateur à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon (> IB 380)	<b>912,03 €</b>	Taux JO	-	
Animateur jusqu'au 2 <sup>ème</sup> échelon (< IB 380)	-	Taux JO	<b>625,87 €</b>	
<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe		Taux JO	<b>506,16 €</b>	Voir les montants fiche 1.06.16
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancien adjoint anim principal 2 <sup>ème</sup> classe) **		Taux JO	<b>499,33 €</b>	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancien adjoint anim 1 <sup>ère</sup> classe) **		Taux JO	<b>493,62 €</b>	
Adjoint d'animation (ancien adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe) **		Taux JO	<b>477,67 €</b>	

(\*) Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la fonction publique. Attention à la date de mise à jour.

\*\* Avec la mise en place du PPCR, les dénominations des grades sont modifiées et des reclassements ont eu lieu. Les textes sur l'IAT ne seront probablement pas modifiés. Aussi, la solution la plus adaptée est de garder les taux du grade d'origine.